

LE LIEN

UFR FO

Organe de la Fédération Générale des Fonctionnaires - 46, rue des Petites-Écuries - 75010 Paris - Tél. 01-44-83-65-55
www.fo-fonctionnaires.fr - contact@fo-fonctionnaires.fr

Trimestriel N° 148 - Décembre 2023

édito

Par sa circulaire du 25/07/2023, le ministre Monsieur GUERINI a retiré aux seuls pensionnés de l'Etat le bénéfice des chèques vacances.

L'UFR-FO par un courrier en date du 19/09/2023 demande l'annulation de cette circulaire et lui exprime nos revendications.

Le ministre nous a répondu le 22/11/2023 en nous assurant de l'attention porté par le gouvernement sur la situation des retraités, rappelant l'augmentation des pensions de 4% en juillet 2022, mais sans répondre ni même mentionner nos demandes pressantes.

L'UFR-FO par la lettre ci-dessous lui rappelle ses exigences ainsi qu'une demande d'audience.

A ce jour, nous attendons sa réponse.

COURRIER UFR-FO AU MINISTRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Ministre,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 22 novembre 2023.

Vous évoquez le pouvoir d'achat des pensionnés et retraités ainsi que la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique de l'Etat.

En revanche, vous ne répondez pas à nos principales revendications exprimées dans notre lettre du 19 septembre 2023.

Vous nous assurez de l'attention que le Gouvernement porte en faveur du maintien du pouvoir d'achat des retraités en nous rappelant l'augmentation de 4% des pensions en juillet 2022 (déjà 18 mois sans revalorisation).

Selon l'INSEE, l'augmentation des prix est de l'ordre de 13% pour la seule année 2023. Cette inflation a deux chiffres, notamment sur les produits alimentaires, sur le coût de l'énergie et de la santé qui représente l'essentiel de leurs charges, pèse gravement sur le budget des plus faibles.

Pour l'UFR-FO votre argumentation relève de la provocation.

L'augmentation annoncée du coût des complémentaires en 2024 ainsi que celle du reste à charge conforte notre revendication d'un crédit d'impôts sur la cotisation des complémentaires santé. Cette mesure serait révélatrice de votre volonté de soutenir le pouvoir d'achat des pensionnés et de leur permettre un accès aux soins satisfaisants.

Vous n'avez pas, Monsieur le Ministre, répondu à notre demande pressante de l'annulation de votre circulaire en date du 25 juillet 2023 par laquelle vous retirez aux seuls pensionnés de l'Etat le bénéfice des chèques vacances.

Nous vous rappelons les termes de notre précédent courrier, votre mesure est discriminatoire, injuste, elle stigmatise les plus modestes sans réelle justification économique.

Les pensionnés ont durant toute leur carrière contribués au service public permettant au Pays son développement et plus récemment de mieux surmonter que d'autres les différentes crises sanitaires et économiques qui l'ont frappé.



Jean-Paul Prady
Secrétaire général
UFR-FO

L'UFR-FO réitère sa demande d'audience, celle-ci confirmerait l'attention réelle que vous portez aux retraités et pensionnés de la Fonction Publique de l'Etat.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Sommaire

Edito

Actualités en continue sur les EHPAD

Services à la personne - Sortir de la précarité

Un constat amer

Protection sociale complémentaire, Quoi de neuf pour les retraités

Dématérialisation des documents administratifs – Illusion ou amélioration

Coup de cœur littéraire de Geneviève CHAUSSE



Roger Carrière
Membre de la
Commission
Exécutive

ACTUALITES EN CONTINUE SUR LES EHPAD

Les décideurs gouvernementaux - inaudibles - qui continuent de pratiquer la politique de « l'autruche » !!!!

L'actualité est ainsi faite, qu'il ne se passe pas de jours sans que le sujet des EHPAD ne revienne sur le devant de la scène que ce soit en métropole ou hors métropole. Depuis maintenant plus de 6 ans (*), nous n'avons pas cessé de dénoncer le comportement des responsables de certains établissements, dont la plupart **sont à buts lucratifs**, vis-à-vis de leurs résidents en particulier après la parution du livre de V. Castanet. On aurait pu penser qu'une prise de conscience serait faite tant du côté des pouvoirs publics que de ces organismes. Il n'en est rien si l'on se réfère aux informations qui nous parviennent. Bien sûr, nous n'ignorons pas, que des EHPAD gérées par des collectivités (communes ou départements) fonctionnent de façon humaine où des résidents y vivent parfois depuis plusieurs années dont certains dépassent les 100 ans. **Nous aimerions d'ailleurs publier des informations de ce type si certains de nos lecteurs nous le font savoir.**

Il n'empêche que, jusqu'à présent, celles qui nous parviennent sont surtout négatives et nous pouvons même affirmer que la situation empire sans que le gouvernement semble s'en émouvoir.



Compte tenu de la gravité des faits qui sont portés à notre connaissance, **en tant qu'organisation de retraités consciente de la situation dans laquelle se trouve bon nombre de nos ami(e)s, devant la carence des pouvoirs publics, n'est-il pas de notre responsabilité de clamer notre révolte ?**

Pouvons-nous rester simples spectateurs devant toutes les maltraitances qu'ils subissent sous différentes formes qu'elles soient physiques ou autres comme par exemple, la prise de médicaments qui ne les concernent pas ou de la nourriture qui leurs est servie immangeable ou quasi inexistante ? Le dernier numéro du Lien faisait état d'un sévère rapport de l'ARS du Grand-Est, vis-à-vis des EHPAD du Bas-Rhin (du groupe Bridge). Tout récemment est paru dans l'Humanité ¹ un article au titre évocateur « **Ils ont traité ma grand-mère comme du bétail** ». Il s'agit du groupe EMERA ², cité par son petit-fils, Celui-cidécouvre que sa grand-mère prend des médicaments destinés à une autre résidente. Problème d'ailleurs signalé par l'infirmière en chef de l'établissement qui lui précise que cette faute est à imputer à un intérimaire. Celui-ci, interrogé par le petit fils, reconnaît « *qu'il s'est peut-être trompé car il est tout seul, à s'occuper de près de 100 résidents* » (sic !). Voilà comment on traite des résidents qui « *déboursent* » mensuellement 4500 euros dans cet EHPAD. Signalons au passage que le fondateur du groupe EMERA disposait en 2021, selon le journal³, d'une fortune personnelle évaluée à 320 millions d'euros ! Sans compter qu'il faut aussi verser des dividendes à des actionnaires de plus en plus gourmands. Il nous revient, entre autres, que cet établissement a recruté récemment d'anciens cadres d'Orpéa ceci pourrait expliquer cela. Notons également qu'au-delà du coût payé par les résidents, les EHPAD reçoivent par les ARS des subventions couvrant le coût salarial des personnels qui y sont affectés. Bien sûr, il y a l'inflation notamment sur le coût de la nourriture. Qu'à cela ne tienne on diminue les rations ou l'on achète des produits bas de gamme. D'où un constat d'une dénutrition sévère. A noter sur le sujet une enquête révélatrice de la **Revue 60 millions de consommateurs - novembre 2023**, sur le sujet relatif à la nourriture donnée aux résidents (cf. ci-dessous le titre édifiant de leur une). Le problème s'est également posé à l'EHPAD des Marais à la Plaine Fougère : une intoxication alimentaire a eu lieu le 30 octobre 2023 qui a eu pour résultats le décès de 4 résidents et rendu malades 40 résidents sur 67⁴.

Mais les affaires continuent en particulier celle que le journal le Parisien met en exergue par un article intitulé « *Scandale dans les EHPAD* ». L'EHPAD visée s'appelle MEDICHARME⁵. Celui-ci précise que cet établissement a fait l'objet de 2 enquêtes pour maltraitance et mauvaise gestion publique. D'après les informations données par le journal cette entreprise serait en liquidation judiciaire. Les 2 enquêtes seraient diligentées l'une par l'inspection générale des Finances, et l'autre par l'inspection générale des affaires sociales ? D'après le fondateur de l'entreprise, et ancien président, MEDICHARME serait « *la plus mauvaise élève de la classe mais aussi le premier d'une longue liste* ». Enfin sur BFM TV, Sandrine BONNAIRE a décidé de porter plainte, à la suite du décès de sa mère, contre un EHPAD de la Charente-Maritime, pour maltraitance et malnutrition.

Rien de nouveau en quelque sorte mais le constat d'une situation qui s'aggrave et surtout dont les effets

¹ du 25/10/2023

² Emera (47 établissements - 2800 salariés). Ehpad à but lucratif actuellement dirigé par un ancien banquier d'affaires.

³ Y compris le journal Le Monde du 30/11/2023

⁴ Info émanant de France Bleue, RTL, la Croix, 20 minutes

⁵ Medicharme (43 établissements - 1300 salariés - 2000 résidents)

se multiplient. Reconnaissons toutefois que, depuis quelque temps, les ARS augmentent les contrôles et signalent des situations de plus en plus dégradées.

Mais qu'elles sont les sanctions prévues ? Où sont les initiatives ministérielles ? Quels sont les textes sur lesquels s'appuyer pour faire bouger les choses ?

Que faire en effet ? Faire fermer les établissements pour non-respect des normes. Certes, mais où vont donc aller les résidents vu le manque des EHPAD susceptibles de les accueillir dans des conditions décentes et à des coûts raisonnables ? Des plaintes ont été déposées même à l'encontre des pouvoirs publics. Quand donc les tribunaux vont siéger ? Au rythme actuel, les intéressés auront le temps de disparaître surtout si l'on sait que le temps moyen passé en établissement est de l'ordre de 3 ans et 3 mois.

Récemment l'ex Première Ministre a demandé à Mme Bergé d'étudier un rapport établi par une députée Mme Pirès-Beaune. Ça veut dire quoi étudier ?

Quelle est donc cette civilisation où l'on traite les « *vieux* » (en situation de dépendance) comme du bétail.

Ce constat devenu intolérable à bien des égards, sera-t-il un jour pris en charge par le gouvernement ? Se décidera-t-on, enfin, de faire promulguer une Loi sur le Grand Age digne de ce nom.

Une Loi :

- **Programmée sur plusieurs années** comportant les moyens financiers et en personnels destinée à rendre décente la vie à la retraite
- **Qui prenne en compte la famille** dans son entièreté (ascendants et descendants confondus) permettant le vivre ensemble et non pas, comme actuellement, opposer en permanence actifs et retraités
- **Qui supposerait de repenser la façon actuelle de fonctionner de l'ensemble des structures** destinées aux aînés, dont celles intéressés financièrement et qui remettrait en cause le fonctionnement de nos actuels EHPAD.
- **Qui s'appuierait sur l'HUMAIN** au lieu de s'occuper exclusivement des évolutions du produit intérieur brut (P.I.B.)

PS : Pour votre information, il est à noter qu'ORPEA (par qui le scandale est arrivé) a été quasiment nationalisé puisque sa gouvernance a été confiée à la Caisse des Dépôts. Par ailleurs le groupe KORIAN qui a lui aussi fait parler de lui pour des raisons essentiellement financières mais aussi de maltraitance, a décidé, pour mieux se cacher, de changer de nom puisqu'il s'appelle dorénavant CLARIANE. A-t-il pour autant modifié son comportement vis-à-vis de ses résidents ? On peut en douter.

Note :

(*) cf. Liens n°126, 142 et 147. Je me rappelle avoir eu l'attention portée sur le sujet par l'intermédiaire de J.C. BOREL qui, lors des réunions du Bureau National, me faisait part de son malaise après une visite dans un EHPAD où résidait sa tante.

SERVICES À LA PERSONNE

-

SORTIR DE LA PRÉCARITÉ



Françoise Lefèvre
Secrétaire Nationale
de la section des
Retraités de la
FSPP-FO

Il n'y a rien de commun entre une garde d'enfants, un bricoleur venu entretenir un espace vert ou monter un meuble à domicile et une auxiliaire de vie assistant une personne âgée dépendante.

Pourtant, ces métiers ont été regroupés au sein d'un même secteur, celui des services à la personne.

Une architecture polémique qui cache mal l'hétérogénéité des activités concernées, car si toutes ces activités s'exercent au domicile du particulier, elles ne répondent pas aux mêmes besoins ni aux mêmes enjeux.

L'aide à domicile par exemple doit faire face au vieillissement de la population et assurer le maintien de l'autonomie des plus fragiles, les pouvoirs publics ne s'y trompent pas puisqu'ils financent en grande partie cette activité.

Cela permet de déclarer des emplois et d'accorder des droits aux salariés.

Seulement nous constatons que cette reconnaissance demeure largement insuffisante, c'est le cas notamment pour le financement public de l'aide à domicile, qui contraint les conditions de travail des personnels à un niveau difficilement compatible avec leur santé, la diversité des statuts d'emploi dans ce secteur n'est qu'une déclinaison de précarité plus ou moins importante, qui nuisent aux conditions de vie des salariés et à la prévention des nombreux risques auxquels ils sont exposés.

Nous constatons que ces métiers cumulent accidents du travail, maladies professionnelles et inaptitude, il est temps de revoir et de changer la donne pour ces centaines de milliers de salariés.

Aujourd'hui, quel constat pouvons-nous faire de ce secteur d'activité au développement continu ?

- de 500 000 à 2 millions d'emplois ;
- de 4 à 6 conventions collectives ;
- 4 types d'employeurs ;
- un nombre plus que variable d'intitulés professionnels.

Depuis 2005, la politique de l'emploi réunit au sein des services à la personne, 26 activités dont le seul point commun est de se dérouler au domicile du particulier.

On y trouve trois grands ensembles :

- les services liés à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- les services liés à l'entretien du cadre de vie (ménage, repassage, jardinage, etc ...) ;
- les différents services (ou autres services) comme le soutien scolaire, l'assistance informatique, le coaching sportif, etc..).

Il s'agit d'activités dont les fonctions sont très différentes, si l'on met de côté le dernier groupe qui représente peu d'emplois, on constate que les politiques d'emploi ont eu pour effet de rapprocher l'aide à domicile et d'emploi de domestique.

Nous estimons que cette logique s'oppose longuement aux politiques publiques qui avait commencé, à partir de la fin des années 1990, avec la construction d'un secteur de l'aide à domicile intégré à celui du social et du médico-social. La création de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ainsi que la loi de « *modernisation de l'action sociale* » en soutien de l'accord interprofessionnel de l'aide à domicile associative, ainsi que la création du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale avait commencé à dessiner une tout autre trajectoire sur au moins trois dimensions.

- amener l'aide à domicile dans le champ social et médico-social ;
- la finalité du service rendu
- Son utilité sociale loin devant la logique d'exploitation d'un nouveau gisement d'emploi.

Quelles conditions de travail pour les salariés (salaires et temps partiel)

La situation de l'emploi dans les services à la personne est pour le moins préoccupante, les effectifs diminuent depuis plusieurs années, c'est une évolution liée à la mauvaise qualité des emplois proposés, c'est un manque d'attractivité avec plusieurs handicaps constatés :

- les rémunérations mensuelles sont faibles, avec des salaires moyens compris entre 757 et

874 €uros ;

- des temps de travail hebdomadaires faibles entre 18 heures et 24 heures 15 ;
- une partie du temps de travail n'est pas considérée comme telle et n'est donc pas rémunérée (trajet, préparation des échanges, formation).

C'est pour toutes ces raisons que FO considère que ces emplois sont trop souvent une « *UNE TRAPPE À PRÉCARITÉ* », les compétences mobilisées sont comme les pénibilités subies sont invisibilisées car renvoyées à une sphère domestique marquée par de fortes inégalités.

Le sentiment que ces métiers sont et doivent rester accessibles à toute personne volontaire maintient une pression sur l'offre de travail et empêche la reconnaissance des qualifications méconnues.

Cependant, nous constatons que si ces blocages sont réels et lourds, des pistes d'amélioration sont possibles, le vieillissement de la population et l'augmentation du degré de dépendance des personnes restant à domicile mettent en lumière l'importance des qualifications requises pour la prise en charge. La crise sanitaire liée au COVID19 a également participé à cette mise en lumière, en soulignant les différences de nature entre les services adressés aux personnes vulnérables et ceux de confort.

Ces signaux montrent que, pour au moins une partie des services à la personne, à savoir ceux ayant une forte utilité sociale, des changements deviennent possibles.

C'est le défi que Force Ouvrière avec toutes les fédérations concernées veut imposer autant aux pouvoirs publics qu'aux employeurs avec des revendications claires et fortes.

Les revendications de Force Ouvrière :

- un vrai statut ;
- de vrais diplômes ;
- un temps de travail à temps plein ;
- un vrai salaire ;
- une formation initiale et continue ;
- un vrai déroulement de carrière ;
- la fin de la précarité

REVENDIQUER – NÉGOCIER – CONTRACTER

UN CONSTAT AMER ...

Une année s'achève pour les retraités dans la désillusion pour ne pas dire la colère, face à un gouvernement qui n'entend pas leurs justes revendications.

Une nouvelle année a débuté mais le combat continue plus que jamais. Le mouvement de protestation du 24 octobre dernier ne doit pas rester lettre morte : la défense de notre pouvoir d'achat reste une priorité. Même si, selon les sources officielles et certains observateurs, l'inflation ralentit il n'en reste pas moins que les prix ont atteint en 2023 des niveaux records et dans tous les domaines qu'il s'agisse, entre autres, des dépenses alimentaires, de l'énergie, des transports, des matières premières, des médicaments et autres services. Ralentissement de l'inflation ne veut pas dire baisse des prix !



A cela il faut ajouter l'augmentation annoncée des cotisations mutuelles pour 2024 après 4 ans de hausses de tarifs successives. Elles répercutent entre autres, la hausse du ticket modérateur des frais dentaires passant de 30 à 40 % et l'impact du dispositif 100 % santé pour les soins visuels, auditifs et dentaires.

Cette augmentation est importante, de l'ordre de 8,1 % (4,7 % en 2023) mais elle peut être beaucoup plus élevée selon les mutuelles jusqu'à 23% dans certains cas !

Nous l'avons maintes fois écrit et dénoncé les pensionnés et retraités sont spoliés d'année en année parce que la loi n'est pas respectée. L'article L 161-25 du Code de la Sécurité Sociale,

rappelons-le, prévoit l'indexation des pensions et des retraites sur l'inflation. Or depuis des années, les revalorisations sont de ce fait sous-indexées car il n'y a jamais de rattrapage.

C'était notamment le cas en 2023 avec une revalorisation de 0,8 % ce qui, avec l'avance consentie en 2022, portait ce chiffre à 4,8 % pour un taux d'inflation défini pour cette année à 5,2 % !

Cela fait des années que ce mode de calcul nous pénalise puisqu'il n'y a jamais eu de rattrapage et, de surcroît, il ne reflète pas la réalité du coût de la vie.

En l'absence d'une juste compensation, le pouvoir d'achat des retraités baisse mécaniquement. On a ainsi chiffré à 10 %, soit 2,6 mois de pension, la perte en pouvoir d'achat depuis 2017.

C'est pourquoi il faut continuer de revendiquer fermement une revalorisation immédiate de nos retraites de 10 %.

Les retraités les plus modestes sont confrontés aujourd'hui à des difficultés grandissantes du fait des dépenses incompressibles – en particulier les dépenses de logement et les dépenses de santé – qui grèvent lourdement leurs budgets.

Il devient vraiment urgent de mettre en place un nouveau mode de calcul de la revalorisation des pensions et retraites qui tienne enfin compte de l'évolution du coût de la vie.

L'autre champ prioritaire reste celui de la santé.

Le diagnostic a été posé : faillite de l'hôpital public, crise des urgences, déserts médicaux et difficultés d'accès aux soins de proximité en milieu rural comme en milieu urbain. Sans compter les carences maintes fois dénoncées dans la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées qu'il s'agisse de l'hébergement en établissement ou du maintien à domicile.

A cet égard, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 (PLFSS 2024) est bien décevant. Le texte a été définitivement adopté, sans vote, le 4 décembre selon la procédure de l'article 49-3 de la Constitution. C'est dire l'absence de consensus sur un sujet aussi majeur que la protection sociale de nos concitoyens et les insuffisances de la loi.

Au demeurant, et c'est à noter, le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age n'a pas donné un avis favorable sur ce projet. Le Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a jugé pour sa part le texte « *décevant au regard des enjeux* ».

De fait le PLFSS 2024 ne répond pas aux attentes.

L'objectif national de dépenses d'assurances maladie (ONDAM) sera de 254,9 Md € soit une hausse de 3,2 %, ce qui est notoirement insuffisant eu égard aux besoins et sachant qu'un certain nombre de mesures 2023 ne sont pas financées.

Au contraire, le gouvernement fait de la régulation budgétaire en prévoyant une économie de 3,5 Md € dont une partie (1,3 Md) consiste en déremboursements de soins ou de médicaments ou doublement des franchises : les assurés en font les frais !

Notre système de santé est à bout de souffle, les besoins sont criants, Pourtant des financements

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, QUOI DE NEUF POUR LES RETRAITES ?



Bernard RIBET
Secrétaire National

Un accord interministériel a été signé le 26 janvier 2022 pour la mise en place d'un contrat collectif qui sert de référence pour toutes les négociations à venir dans les ministères, mais ne porte que sur le volet santé.

Les retraités d'abord oubliés de la réforme, ont été intégrés grâce à l'action de l'UFR soutenue par la FGF.

Ainsi des avancées ont été actées dont les principales dispositions sont les suivantes :

- plafonnement des cotisations à 175% de la cotisation d'équilibre payée par les actifs ;
- plus d'augmentation liée à l'âge à partir de 75 ans ;
- mise en place d'un fonds de solidarité pour les retraités financé par une cotisation additionnelle fixée à au moins 2% de la cotisation d'équilibre.

A ce jour, les négociations sont engagées avec les ministères qui ont signé l'accord de méthode sur la base de l'accord socle interministériel. Des appels d'offres seraient déjà lancées, notamment en direction des mutuelles qui ne sont pas référencées, le délai de validité du référencement étant repoussé d'un an par la loi de finances.

Au stade de la discussion de l'accord ministériel, il n'y aura pas de négociation sur l'amélioration du panier de soins qui sert de base pour la détermination de la cotisation d'équilibre sur laquelle



portera la participation de l'employeur pour les actifs à hauteur de 50 %. Les instructions de la Première ministre s'y opposent. La négociation ne portera donc que sur les options.

En ce qui concerne la prévoyance, un contrat facultatif est prévu pour les actifs indépendamment du dispositif statutaire mais les retraités ne sont pas concernés.

Le taux de solidarité intergénérationnelle et son coût seront en discussion. Les ressources seront prises en compte pour le calcul de la cotisation de sorte qu'elle sera le produit de la cotisation d'équilibre et de la part des revenus. A noter que la cotisation d'équilibre intégrera les frais de gestion, elle sera donc différente d'un contrat collectif à l'autre.

L'adhésion au contrat collectif est facultative pour les retraités. Les retraités d'aujourd'hui disposeront d'un délai d'un an pour souscrire. C'est la responsabilité de l'employeur de faire l'information à ses retraités. Mais les mutuelles devront relayer auprès de leurs propres adhérents retraités.

En conclusion et à ce jour, beaucoup d'interrogations :

- Quelle sera la situation des retraités qui vont adhérer au contrat collectif au regard du niveau de leurs garanties actuelles et du montant de leurs cotisations déjà élevées pour beaucoup ?
- Comment s'appliqueront les mécanismes de solidarité intergénérationnelle ?
- Comment sera traitée la prévoyance souscrite dans les contrats actuels et à quelles conditions ?
- Comment sera traité le cas des retraités qui n'adhéreront pas au contrat collectif ?

La mutuelle fera une offre individuelle mais elle en déterminera les conditions qui pourraient être moins favorables que les dispositions du contrat collectif puisque les mécanismes de solidarité intergénérationnelle et notamment les plafonnements de cotisations ne s'appliqueront pas.

- Enfin quel sera le sort des retraités dont la mutuelle n'aura pas été retenue par l'appel d'offres ?

Les fonctionnaires adhérents en activité vont rejoindre la mutuelle titulaire du contrat collectif pour pouvoir bénéficier de la participation de l'employeur. Les retraités continueront-ils de bénéficier des mêmes garanties et au même tarif ?

Autant de questions qui imposent de suivre très attentivement ce dossier et de veiller à ce que les intérêts de nos retraités soient sauvegardés.

Il reste que, d'une manière générale, les retraités payent au prix fort leur protection sociale complémentaire. Et nombreux sont ceux qui sont contraints d'y renoncer. Les retraités ont cotisé toute leur vie et doivent faire face naturellement à des dépenses de santé de plus en plus importantes. C'est pourquoi, par souci d'équité, nous persistons dans notre revendication d'un crédit d'impôt sur la cotisation mutuelle des retraités.

DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Illusion ou amélioration ?



Le sujet de l'illelectronisme fait partie de ceux qui nous préoccupent depuis longtemps car il touche tout particulièrement les retraités, eux qui ont souvent du mal à appréhender les changements souvent brutaux imposés par l'Etat lui-même à travers la dématérialisation des documents administratifs.

Dans le dernier numéro du Lien nous avons noté que ce problème touchait également certains actifs, notamment des salariés d'entreprises lesquelles « *conscientes du problème* » avaient décidé d'organiser des stages d'adaptation de leurs personnels aux nouvelles technologies.

Rappelons aussi que la Défenseure des Droits n'avait pas manqué d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur le sujet en mettant en avant le fait qu'il concernait plus de 14 millions de personnes.

Une institution officielle - « *Le Conseil d'Etat* » - vient de publier un rapport qui peut laisser penser qu'une évolution sur le sujet est porteuse d'espoir. Ce rapport intitulé « *le conseil d'Etat alerte* », rapport que la revue Que Choisir évoque dans un de ses récents numéros, estime, que « *la numérisation à marche forcée des services publics laisse sur le côté des millions de personnes qui ne maîtrisent pas les différents outils informatiques* ».

C'est pourquoi le Conseil d'Etat, « *constatant que l'écart continue de se creuser entre l'action publique et les usagers, prône un retour des guichets et de l'accueil téléphonique. Il lui apparaît*

indispensable de sortir du 100% numérique (chiffre, rappelons-le, fixé par le Président) et de remettre de l'humain au contact des usagers ». Le Conseil formule à ce sujet 12 propositions destinées à modifier la situation actuelle.

Il est clair que l'on ne peut admettre en 2023 qu'un usager qui se présente dans une Préfecture pour solliciter un changement de carte grise se voit répondre mais mon bon monsieur, ceci se fait maintenant par Internet et alors que celui-ci indique qu'il n'a pas d'ordinateur (et d'imprimante), donc pas internet, la même personne lui « *suggère de s'adresser dans n'importe quel magasin de la ville qui l'aidera à lui procurer ce document* ». Est-ce cela le nouveau service public ? On nous évoque l'existence des Maisons de France Services qui ont pourtant démontré jusqu'à présent leur incapacité à répondre aux besoins, soit par manque de moyens, soit surtout par manque de personnels compétents pour répondre positivement aux personnes qui viennent les consulter.

Ce rapport venant d'une instance officielle sera-t-il pris en compte par les pouvoirs publics ? On peut en douter lorsque l'on voit l'actuel ministre des Finances continuer à supprimer des emplois dans son ministère. Mais notre devoir n'est-il pas de dénoncer à chaque fois les carences des autorités administratives pratiquant la politique du chiffre avant celle de l'Humain. ?

R.C.



TRIBUNE FGF FO

LE LIEN UFR FO



Gratuité pour les adhérents

« Le Lien » N° 148
Décembre 2023

Directeur de publication :
Christian GROLIER

Rédacteur en chef :
Olivier BOUIS

Secrétaire de rédaction :
Nathalie BONHÊME

C.P.P.A.P. en cours

VINCENT IMPRIMERIES
TOURS





Littéraire de Geneviève CHAUSSE

LA PORTE DU VENT de Jean-Marc SOUVIRA

Edition Fleuve noir – 580 pages – 22,90 €

Roman policier et historique, bien écrit, bien construit. Ce sont presque deux romans en un seul et chaque partie vous tiendra en haleine.

Le début laisse augurer d'un polar classique. Dans le cadre d'un règlement de compte, le tueur, pas très malin, se trompe de cible. Chacun se met à soupçonner l'autre. C'est le début d'une guerre entre trois gangs mafieux, un Israélien et deux triades chinoises installés en région parisienne qui, jusqu'alors travaillaient ensemble en se complétant habilement dans leurs trafics.

L'explication de cette belle entente débute lors de la première guerre mondiale. Pour remplacer dans les usines françaises, les ouvriers devenus soldats, on fait signer à des Chinois très pauvres des contrats de trois ans avec promesse de ne pas aller au front. Pour obtenir le nombre souhaité, on ira même chercher en prison des repris de justice... ça vous rappelle peut-être quelque chose de plus récent ?

On se retrouve donc en pleine guerre de 14-18 mais vue du côté de ces recrues qui ne se sentent pas concernées par ce conflit et dont les termes des contrats ne sont pas parfaitement respectés par nos militaires.

Arriveront dans les tranchées, les chinois, les Indiens avec l'armée britannique, les « nègres » avec l'armée américaine et on y découvre les conséquences de la couleur de la peau et celle de l'antisémitisme sur la gestion des états-majors des diverses armées.

Le brassage au fond des tranchées maintiendra-t-il la fraternité et l'égalité apprise face à la mort ?
« *Si demain tu n'es pas meilleur qu'aujourd'hui, à quoi te servira demain ?* », récita Zhang, l'un des héros de ce beau roman.

L'écrivain, qui fut commissaire de police sait de quoi il parle lorsqu'il aborde les règlements de compte mafieux. Quant aux chapitres historiques très bien documentés, ils sont passionnants. La psychologie de chaque personnage est travaillée, rien de manichéen.

Vous allez sûrement découvrir tout un aspect de la première guerre mondiale que l'on ne nous a pas enseigné tout en traversant une belle intrigue policière.



A nos **adhérents(es),** A nos **lecteurs(trices),**

Porter nos revendications, vous informer, rompre la solitude et renouer avec la solidarité, tels sont les principaux objectifs de l'Union Fédérale des Retraités Force Ouvrière (UFR-FO). C'est dans cette optique que nous avons créé la rubrique « **Nos lecteurs nous écrivent** ».

Quels que soient vos questionnements, contactez-nous :

- par courrier : UFR-FO - 46, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS,
- par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Nous vous répondrons, nous vous aiderons si nécessaire.

Se tenir informés, informer nos amis, c'est soutenir l'action syndicale UFR-FO.

Pour que nous puissions vous contacter, vous informer rapidement, nous avons besoin de vos adresses mail*, numéros de téléphone*. Certains l'ont déjà fait, beaucoup reste à faire.

* La confidentialité de vos coordonnées est garantie

DONNEZ DE LA FORCE À L'UFR-FO, ENVOYEZ VOS MAILS POUR GARDER UN CONTACT RÉGULIER



CALENDRIER DES PERMANENCES AU SIÈGE DE LA FGF-FO

46, rue des Petites-Écuries
75010 Paris
e-mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Vous pouvez nous joindre les 1er et 3ème mardi de chaque mois pour les renseignements téléphoniques au **01 44 83 65 55** aux horaires suivants :
de 10h à 12h et de 14h à 16h.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Pour répondre rapidement à vos questions ou pour être informé des problèmes d'actualité, donnez-nous votre adresse e-mail.

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à l'UFR-FO : 46, rue des Petites-Écuries 75010 PARIS pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune et du Lien à l'aide du bulletin ci-joint ou par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr - Tél. 01 44 83 65 55

Nom : Prénom :

Syndicat d'appartenance :

Ancienne adresse :

.....

Nouvelle adresse :

.....

Adresse Mail :

à le 2024

(signature)